

important. Ses origines et ses objectifs, certes canadiens, se répercutent également sur nos obligations internationales. Ainsi, ce sont nos antécédents nationaux, malgré nos lacunes, qui nous permettent d'intervenir de façon efficace dans le domaine des droits de l'homme au sein de la communauté internationale.

### Les efforts déployés par le Canada

C'est en gardant à l'esprit l'avertissement de Jacques Maritain que le Canada a œuvré dans cette grande enceinte. Le Canada a axé ses efforts sur trois fronts dans le contexte des Nations Unies, que ce soit devant l'Assemblée générale à New York ou au sein de la Commission des droits de l'homme à Genève. Tout d'abord, nous avons appuyé l'élaboration de nouveaux instruments internationaux destinés à protéger les droits de l'homme, nous attachant à des catégories précises de violations ou de victimes. En second lieu, nous avons étudié des façons innovatrices de favoriser l'observation des droits et des libertés qui existent déjà. Enfin, nous avons lancé l'idée d'une étude qui a pour but d'analyser les causes de certains abus des droits de l'homme et ce, dans l'espoir d'empêcher qu'ils ne se répètent.

Pour en revenir au premier plan, soit l'élaboration de nouveaux instruments internationaux, l'Assemblée générale a adopté unanimement, en décembre dernier, la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur les opinions ou les croyances. En chantier depuis vingt ans, cette déclaration énonce en détail le droit à la liberté des croyances qui fut d'abord énoncé en termes généraux dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Quand la Déclaration sur l'intolérance religieuse fut finalement adoptée, diverses délégations rendirent hommage à l'important rôle joué par le Canada dans l'élaboration de cet instrument.

C'est également en décembre de l'an dernier que le Canada a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Nous en étions l'un des principaux artisans et un Canadien a même été élu au sein du Comité chargé de suivre sa mise en œuvre.

En outre, le Canada participe activement aux travaux d'un groupe de travail qui élabore un projet de convention contre la torture. J'ai de bonnes raisons d'espérer que ce groupe présentera dans un très proche avenir un projet définitif de convention à la Commission des droits de l'homme. L'odieuse pratique de la torture ne peut rester impunie. Nous avons beaucoup insisté pour que la Convention, dans sa forme finale, comporte des dispositions garantissant son application universelle. De telles dispositions permettraient de traduire devant les tribunaux tout tortionnaire, dans quelque État que ce soit et indépendamment de sa nationalité ou de celle de sa victime ou de l'endroit où a été perpétrée la torture.

Comme je l'ai souligné tout à l'heure, le Canada a œuvré sur un deuxième plan. C'est ainsi que nous avons récemment parrainé une initiative qui met en valeur le droit et la responsabilité des individus et des groupes de promouvoir les droits de l'homme et les